

Province de Québec
Ville de Saint-Basile, le 13 mars 2017

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINT-BASILE, TENUE LE 13 mars 2017, À 19H00, AU 20, RUE SAINT-GEORGES, SAINT-BASILE.

SONT PRÉSENTS, Madame et Messieurs les conseillers :

Réjean Leclerc Denys Leclerc
Lise Julien Gino Gagnon

FORMANT QUORUM, sous la présidence de Monsieur le maire Jean Poirier.

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Joanne Villeneuve, greffière

ABSENTS : Paulin Leclerc, directeur général
 Claude Lefebvre, Yves Walsh, conseillers

052-03-2017

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le maire déclare la présente séance ouverte à 19h00.

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la présente séance est légalement constituée.

Attendu que l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

Adopté.

053-03-2017

PROCÈS-VERBAUX DE FÉVRIER 2017

Étant donné que chacun des membres du conseil ont reçu copie des procès-verbaux des séances susmentionnées dans les délais requis, Monsieur le maire demande s'il y a des commentaires aux procès-verbaux.

COMMENTAIRE

La secrétaire-trésorière mentionne que lors de l'adoption de la résolution 030-02-2017 concernant la demande d'aide financière de l'association des gens d'affaires de Saint-Basile une erreur s'est produite dans le montant accordé. Nous aurions dû lire un montant de 500 \$ au lieu 300 \$.

ADOPTION

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance régulière tenue le 13 février 2017 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 2992 à 3005 comportant les résolutions #017-02-2017 à #044-02-2017 inclusivement.

Que le procès-verbal de la séance ajournée tenue le 28 février 2017 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 3006 à 3009 comportant les résolutions #045-02-2017 à #051-02-2017 inclusivement.

Que le maire et la greffière sont autorisés à authentifier lesdits procès-verbaux.

Adopté.

054-03-2017

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la liste des chèques émis au rôle de paie, en paiement des salaires des employés, maire et conseillers de la Ville, portant les numéros 515889 à 515950 inclusivement, totalisant un montant de 35 592,78 \$ soit adoptée.

Que la liste des comptes à payer pour les chèques informatisés numéros 8168 à 8227 inclusivement, totalisant un montant de 121 792,85 \$ soit adoptée.

Que la liste des prélèvements numéro 3110 à 3128 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 35 233,20 \$.

Attendu qu'il est demandé au trésorier d'exiger que chacune des factures soit signée par le responsable de chacun des secteurs d'activités tel que décrété par le règlement numéro 12-2007.

Adopté.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Joanne Villeneuve, trésorière de la Ville de Saint-Basile, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 054-03-2017 au montant de 192 618,88 \$.

Joanne Villeneuve, trésorière

055-03-2017

**DÉPÔT DU RÉSULTAT DE LA JOURNÉE DE REGISTRE
DU 13 MARS 2017 (N/D : 105-131)**

Attendu qu'un registre a été tenu le 13 mars 2017 pour le règlement suivant, à savoir:

"01-2017 : Règlement décrétant une dépense de 448 200 \$ et un emprunt de 448 200 \$ pour des travaux d'agrandissement du Centre communautaire Ernest-J.-Papillon."

Attendu que la greffière a confirmé que 0 électeurs ont signé le registre pour le règlement numéro 01-2017 ;

Attendu que le nombre de demandes requises pour que le règlement numéro 01-2017 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 132 ;

Sur la proposition de Monsieur Réjean Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte le dépôt du résultat de ce registre et confirme que le règlement numéro 01-2017 est réputé accepté par les personnes habiles à voter visées par l'avis public du 25 février 2017 annonçant la procédure d'enregistrement du 13 mars 2017.

Adopté.

056-03-2017

**Province de Québec
M.R.C. de Portneuf
Ville de Saint-Basile**

RÈGLEMENT NUMERO 02-2017

Règlement décrétant une dépense de 43 800 \$ et un emprunt de 43 800 \$ pour la réfection d'une partie de la rue Germain sur une distance de \pm 125 mètres et d'une partie de la rue de l'Église sur une distance de \pm 50 mètres.

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 13 février 2017;

Considérant qu'une copie du projet règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant que toutes les formalités de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes sont respectées;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

Que le règlement numéro 02-2017 soit et est adopté.

Que ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long inscrit et qu'il soit versé au livre des règlements de la Ville sous la cote " 02-2017 ".

Attendu que le présent règlement doit obtenir l'approbation du Ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire et des personnes habiles à voter de la Ville.

Attendu que l'avis public pour la tenue d'un registre le 10 avril 2017 sera publié dans le journal Les Bruits d'ici, édition du 25 mars 2017.

Adopté.

057-03-2017

Province de Québec

M.R.C. de Portneuf

Ville de Saint-Basile

RÈGLEMENT NUMERO 03- 2017

Règlement décrétant une dépense de 29 500 \$ et un emprunt de 29 500 \$ pour des travaux de modification du réseau d'aqueduc Sainte-Anne et de la Station de pompage #1.

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 13 février 2017;

Considérant qu'une copie du projet règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant que toutes les formalités de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes sont respectées;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le règlement numéro 03-2017 soit et est adopté.

Que ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long inscrit et qu'il soit versé au livre des règlements de la Ville sous la cote " 03-2017 ".

Attendu que le présent règlement doit obtenir l'approbation du Ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire et des personnes habiles à voter de la Ville.

Attendu que l'avis public pour la tenue d'un registre le 10 avril 2017 sera publié dans le journal Les Bruits d'ici, édition du 25 mars 2017.

Adopté.

058-03-2017

**PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER
LOCAL – COÛTS AU 31 DÉCEMBRE 2016 (N/D : 208-140)**

Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 71 167 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2016;

Attendu que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Attendu que les coûts réels des interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées totalisent 284 041 \$;

Attendu que ces coûts seront déclarés officiellement dans le Rapport financier 2016 de la Ville de Saint-Basile à l'endroit prévu à cette fin;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la Ville de Saint-Basile informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adopté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

059-03-2017

**TOUR CYCLISTE GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE
– AUTORISATION (N/D : 102-102)**

Attendu que l'édition 2017 de la course du 1000 km du Grand défi Pierre Lavoie aura lieu du 15 au 18 juin 2017;

Attendu que le 16 juin le circuit du 1000 km empruntera le Chemin de la Station;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le passage du circuit du 1000 km du Grand Défi Pierre Lavoie le 16 juin 2017 dans les rues de la Ville.

Que ce conseil municipal exige aux comités organisateurs un plan des trajets, un plan des mesures de sécurité et le maintien de la circulation des véhicules de manière fluide (sur une voie).

Adopté.

060-03-2017

**AMENDEMENT AU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC ET TOUTE
AUTRE LOI MUNICIPALE AFIN DE PERMETTRE LA
PARTICIPATION AUX SÉANCES EXTRAORDINAIRES PAR
VOIE ÉLECTRONIQUE
– DEMANDE ADRESSÉE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

Attendu que lors de séances extraordinaires du conseil, il est souvent difficile d'obtenir la présence physique de tous les membres du conseil;

Attendu que lors de séances extraordinaires du conseil, il serait utile que la participation à ces séances puisse se faire de façon électronique, ce qui favoriserait la participation de tous les membres du conseil à ce type de séance;

Attendu qu'en vertu de l'article 164.1 du *Code municipal du Québec*, seules certaines municipalités se sont vues octroyer le droit à une participation à des séances du conseil par téléphone ou autres moyens électroniques;

Attendu que le Gouvernement du Québec a déjà permis, outre les cas de l'article 164.1 du *Code municipal du Québec*, la présence de membres du conseil à des séances du conseil par voie électronique, dont notamment, sans restreindre la généralité de ce qui précède, dans les cas suivants :

- i. Dans le décret 371-2003 concernant le regroupement de la Ville de La Tuque, du Village de Parent et d'autres municipalités en son article 27 permettant aux membres du conseil provenant de la Municipalité de Parent d'être présents par voie électronique;
- ii. Dans la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ c. S-2.2) en son article 46 permettant à tout conseil municipal de tenir des séances par voie électronique dans le cas où il y a un état d'urgence;
- iii. Dans la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) où un membre du conseil d'une société de transport en commun peut assister à toute assemblée via un moyen électronique (article 37);

Attendu que les membres du conseil des CLD (centres locaux de développement) peuvent participer par voie électronique aux séances des conseils d'administration;

Attendu qu'il serait opportun que les membres du conseil puissent participer à des séances extraordinaires du conseil par voie électronique, soit par téléphone ou tout autre moyen électronique de communication permettant à ce membre du conseil non physiquement présent lors d'une séance extraordinaire d'être entendu par les autres membres du conseil et le public;

Attendu que la possibilité d'assister aux séances extraordinaires du conseil par voie électronique faciliterait la participation aux conseils municipaux des jeunes représentants ayant des familles;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile demande au Gouvernement du Québec d'amender le *Code municipal du Québec* et toute autre loi municipale pertinente afin de permettre que lors de séances extraordinaires du conseil, les membres du conseil puissent y participer par des moyens électroniques, dont notamment le téléphone ou tout autre moyen de communication permettant d'être entendu par les autres membres du conseil physiquement présents à une séance du conseil et les membres du public présents à ces séances extraordinaires.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, ainsi qu'à la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague.

Adopté.

061-03-2017

DEMANDE DES CHEVALIERS DE COLOMB (N/D : 102-102)

Attendu que les Chevaliers de Colomb organisent la troisième édition de leur Festival à Saint-Basile;

Considérant qu'une demande d'aide financière avait été présentée lors de la préparation budgétaire de 2017;

Attendu qu'un montant de 5 000 \$ est prévu en aide financière au budget 2017 pour le Festival des Chevaliers de Colomb de Saint-Basile;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le versement de l'aide financière au montant de 5 000 \$ aux Chevaliers de Colomb pour l'organisation de la troisième édition de leur Festival.

Que le montant est prévu au budget de fonctionnement pour l'année 2017 au poste budgétaire 02-70160-970.

Adopté.

062-03-2017

AVRIL, MOIS DE LA JONQUILLE

Considérant qu'en 2017 plus de 50 000 Québécois recevront un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important, qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie ;

Considérant que le cancer, c'est 200 maladies et que la Société canadienne du cancer, grâce à des centaines de milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, lutte contre tous les cancers, du plus fréquent au plus rare ;

Considérant que nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public ;

Considérant que le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui, et que c'est en finançant les recherches les plus prometteuses que nous poursuivrons les progrès ;

Considérant que la Société canadienne du cancer est l'organisme qui aide le plus de personnes touchées par le cancer, avec des services accessibles partout au Québec qui soutiennent les personnes atteintes de la maladie, les informent et améliorent leur qualité de vie ;

Considérant que le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer et à lutter contre tous les cancers ;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

De décréter que le mois d'avril est le Mois de la jonquille.

Que le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Adopté.

063-03-2017

CONTRIBUTION AU CENTRE NATURE POUR 2017 (N/D : 114-508)

Attendu que la contribution prévue au budget 2017 de la Ville est de 38 495 \$;

Attendu que le Centre nature a déjà reçu un montant de 10 000 \$ en novembre 2016 (rés. 248-11-2016) et un montant de 10 000 \$ en février 2017 (rés. 023-02-2017);

Sur la proposition de Monsieur Réjean Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise un versement au montant de 10 000 \$.

Adopté.

064-03-2017

AUTORISATION D'ACHAT D'UN DÉTECTEUR DE CONDUITE

Considérant que notre coordonnateur aux infrastructures et hygiène du milieu recommande l'achat d'un détecteur de conduite de réseau;

Attendu que notre coordonnateur aux infrastructures et hygiène du milieu a reçu un prix de 2 331 \$, taxes en sus pour un détecteur de service souterrain DigiCat 550i de ABtech Services Polytechniques Inc.

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil de la Ville de Saint-Basile autorise l'achat d'un détecteur DigiCat 550i de ABtech Services Polytechniques Inc., 204, Joseph-Robertson, Sherbrooke, Québec, J1L 2X3, au montant de 2 331 \$, taxes en sus.

Que pour payer cette dépense imprévue, ce conseil approprie l'argent à même ses surplus libres.

Adopté.

065-03-2017

**CPTAQ – DOSSIER 9197-0228 QUÉBEC INC. / NORMAND GAUTHIER
(N/D : 07-156)**

Attendu que le demandeur, compagnie 9197-0228 Québec Inc, s'adresse à la Commission afin d'être autorisé à morceler les lots 4 897 033, 4 897 034, 4 897 042, 4 897 060, 4 897 061, 4 897 462, 4 897 463, 4 897 465, 4 897 466 et de les rétrocéder à Monsieur Normand Gauthier au terme du contrat # 22 826 228;

Attendu que l'homogénéité du secteur concerné n'est pas affectée compte tenu que rien ne sera changé dans les faits;

Attendu qu'autoriser ce type de morcellement ne contrevient pas à la réglementation municipale;

Attendu qu'en vertu de l'article 61.1 de la Loi, la Ville déclare qu'il y a environ une centaine (100) d'espaces appropriés disponibles sur son territoire;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile appuie cette demande et recommande à la Commission d'y donner suite.

Adopté.

066-03-2017

DEMANDE CESSION – ANCIEN CHEMIN (N/D : 08-195)

Attendu que le demandeur est propriétaire de l'immeuble sis au 195, rang Sainte-Anne et souhaite procéder à l'achat de la parcelle devant sa propriété, parcelle correspondant à l'ancien chemin;

Attendu que cette parcelle fait partie intégrante de l'emprise de la voie publique du rang Sainte-Anne et une conduite d'aqueduc est présente;

Attendu que le demandeur est disposé à consentir une servitude en faveur de la Ville pour des travaux d'entretien, de réparation ou de remplacement pour cette utilité publique;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile désire demeurer propriétaire de cette largeur de l'emprise considérant l'importance, présent et futur, de la conduite d'aqueduc présente à cet endroit.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile n'autorise pas la cession de la dite parcelle en façade de la propriété sise au 195, rang Sainte-Anne.

Adopté.

067-03-2017

SERVICE INCENDIE – CONGRÈS ACSIQ 2017 (N/D : 304-110)

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise Monsieur Cédric Plamondon (accompagné), directeur du service des incendies, à participer au congrès de l'association des chefs de services d'incendie du Québec (ACSIQ), qui se déroulera cette année du 20 au 23 mai 2017 au Hilton de Québec.

Que ce conseil défrayera l'inscription au congrès et des différentes activités au coût de 475 \$ (taxes en sus), ainsi que les frais de chambre pour le séjour.

Que sur présentation des pièces justificatives, ce conseil remboursera les frais réellement encourus.

Que ces dépenses sont imputables au budget 2017 du département sécurité incendie.

Adopté.

068-03-2017

SERVICE INCENDIE - CORRECTION BUDGET 2017 (N/D : 204-00)

Considérant que le conseil a adopté un budget de 5 425 \$ au poste 02 22000 526 tel que demandé par le service des incendies;

Considérant que le conseil a adopté un budget de 10 000\$ au poste 02 22000 649 pour un budget demandé de 18 010 \$ par le service des incendies;

Considérant qu'il y a un écart de 6 519 \$ comparativement aux dépenses réelles de 2016 pour l'ensemble des postes mentionnés;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise un budget supplémentaire de 6 000 \$ pour le poste 02 22000 649.

Que ce budget supplémentaire sera pris à même les surplus libres.

Adopté.

069-03-2017

**CONSTRUCTION RUE PAGÉ, SAVARD ET GENEST (#1301) ET
CONSTRUCTION RUE MARTEL ET DURAND (#1506)
- APPEL D'OFFRE 2017-01 POUR LES BORDURES DE RUES
(N/D : 401-111)**

Attendu que la Ville de Saint-Basile a procédé à une demande de soumissions sur invitation, en date du 24 février 2017, pour adjuger la construction de bordures de rues;

Attendu que lesdites soumissions ont été ouvertes en date du 13 mars 2017, à savoir:

BMQ Inc.	27 945,00 \$
Laval Construction	33 292,50 \$
Jean Leclerc Excavation Inc.	28 393,50 \$

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte la soumission de BMQ Inc. au coût de 27 945,00 \$, taxes en sus.

Que ledit soumissionnaire BMQ Inc. s'engage envers la Ville de Saint-Basile à respecter dans son ensemble le document d'appel d'offres de février 2017.

Que Monsieur Yves Savard, directeur des travaux publics est nommé le représentant municipal.

Que lesdits travaux sont exécutés en vertu du règlement d'emprunt numéro 04-2011 pour le projet de rue Pagé, Savard et Genest.

Que lesdits travaux sont exécutés en vertu du règlement d'emprunt numéro 05-2015 pour le projet de rue Martel et Durand.

Adopté.

070-03-2017

**APPEL D'OFFRE 2017-02 – RÉFECTION DE RUES
PAGÉ, SAVARD ET GENEST (#1301)
MARTEL ET DURAND (#1506)
GERMAIN ET DE L'ÉGLISE (#1705) (N/D : 401-111 / 401-112)**

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a procédé à une demande de soumissions publiques, en date du 23 février 2017, pour trois (3) projets de réfection de rue, soit :

- Pagé, Savard et Genest (#1301)
- Martel et Durand (#1506)
- Germain et de l'église (#1705)

Attendu que lesdites soumissions ont été ouvertes en date du 13 mars 2017, à savoir:

Construction et Pavage Portneuf Inc.	107 657,20 \$
Nasco Inc.	120 886,50 \$
Pavco Inc.	112 014,20 \$
P.E. Pageau Inc.	107 370,00 \$
Sintra Inc.	139 664,00 \$

Attendu que le projet concernant les rues Germain et de l'Église est en procédure d'approbation auprès du ministère des Affaires municipales pour un règlement d'emprunt;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte la soumission pour la réfection des trois (3) projets mentionnés ci-haut du soumissionnaire P.E. Pageau Inc. au coût de 107 370,00 \$, taxes en sus.

Que ledit soumissionnaire P.E. Pageau Inc. s'engage envers la Ville de Saint-Basile à respecter dans son ensemble le document d'appel d'offres numéro 2017-02. De plus, l'addenda suivant fait partie intégrante du document de l'appel d'offres, à savoir:

Addenda numéro 1, daté du 28 février 2017.

Que ledit soumissionnaire P.E. Pageau Inc. a pris connaissance que le projet de la rue Germain et de l'Église est en procédure d'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et s'engage à respecter la décision du ministère.

Que Monsieur Yves Savard, directeur des travaux publics est nommé le représentant municipal.

Que les coûts de ces travaux seront payés à même les règlements d'emprunt respectifs de chacun des projets, soit :

- Règlement 04-2011 pour les rues Pagé, Savard et Genest
- Règlement 05-2015 pour les rues Martel et Durand.
- Règlement 02-2017 pour les rues Germain et de l'Église conditionnel à l'approbation par le ministère des Affaires municipales

Adopté.

071-03-2017
Province de Québec
M.R.C. de Portneuf
Ville de Saint-Basile

RÈGLEMENT NUMERO 04- 2017

Règlement décrétant une dépense de 445 300 \$ et un emprunt de 445 300 \$ pour des travaux de réfection d'une partie de la route Saint-Joseph sur une distance de ± 1482 mètres et d'une partie du rang Saint-Charles sur une distance de ± 890 mètres.

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 11 juillet 2016;

Considérant qu'une copie du projet règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant que toutes les formalités de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes sont respectées;

Sur la proposition de Monsieur Réjean Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le règlement numéro 04-2017 soit et est adopté.

Que ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long inscrit et qu'il soit versé au livre des règlements de la Ville sous la cote " 04-2017 ".

Attendu que le présent règlement doit obtenir l'approbation du Ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire et des personnes habiles à voter de la Ville.

Attendu que l'avis public pour la tenue d'un registre le 10 avril 2017 sera publié dans le journal Les Bruits d'ici, édition du 25 mars 2017.

Adopté.

072-03-2017

**TRAVAUX RÉFECTION ROUTE ST-JOSEPH –
MANDAT AU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS (#1706)
(N/D : 602-130)**

Attendu qu'il y a eu lieu de réaliser des travaux pour la réfection d'une partie de la route Saint-Joseph sur une distance de ± 1482 mètres linéaires;

Sur la proposition de Monsieur Réjean Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise Monsieur Yves Savard, directeur des travaux publics à procéder aux travaux pour la réfection d'une partie de route Saint-Joseph sur une distance de ±1482 mètres linéaires.

Que le coût de ces travaux sera payé à même les montants prévus au programme triennal d'immobilisations 2017-2018-2019, soit par règlement d'emprunt.

Adopté.

073-03-2017

**TRAVAUX RÉFECTION RANG ST-CHARLES –
MANDAT AU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS (#1714)
(N/D : 602-130)**

Attendu qu'il y a eu lieu de réaliser des travaux pour la réfection d'une partie du rang Saint-Charles sur une distance de ± 890 mètres linéaires;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise Monsieur Yves Savard, directeur des travaux publics à procéder aux travaux pour la réfection d'une partie du rang Saint-Charles sur une distance de ± 890 mètres linéaires.

Que le coût de ces travaux sera payé à même les montants prévus au programme triennal d'immobilisations 2017-2018-2019, soit par règlement d'emprunt.

Adopté.

074-03-2017

**TRAVAUX RÉFECTION CHEMIN DE LA STATION –
MANDAT AU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS (#1715)
(N/D : 602-130)**

Attendu qu'il y a eu lieu de réaliser des travaux pour la réfection d'une partie du Chemin de la Station sur une distance de ± 455 mètres linéaires;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise Monsieur Yves Savard, directeur des travaux publics à procéder aux travaux pour la réfection d'une partie du Chemin de la Station sur une distance de ± 455 mètres linéaires.

Que le coût de ces travaux sera payé à même les montants prévus au programme triennal d'immobilisations 2017-2018-2019, soit par règlement d'emprunt.

Adopté.

075-03-2017

**ENTENTE DE COLLABORATION
TRAVAUX D'AQUEDUC – PONT-ROUGE (403-150)**

Attendu que la Ville de Pont-Rouge doit effectuer des travaux sur un réseau d'aqueduc du secteur du rang Terrebonne;

Considérant qu'une partie de ce réseau dessert six (6) propriétés situées sur le territoire de la Ville de Saint-Basile;

Considérant que ces travaux de réfection de réseau d'aqueduc amènent des conséquences et inconvénients pour les résidents de la Ville de Saint-Basile desservis par ce réseau :

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Saint-Basile nomme les personnes suivantes : le maire Jean Poirier, le directeur des travaux publics Yves Savard et le coordinateur des infrastructures et Hygiène du milieu Olivier Trottier comme représentants de la Ville de Saint-Basile afin de représenter les citoyens touchés par ces travaux.

Que le conseil municipal demande à la Ville de Pont-Rouge de travailler en étroite collaboration avec la Ville de Saint-Basile et d'accepter la présence des représentants nommés lors des rencontres de gestion du projet.

Adopté.

076-03-2017

**SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE
LES VILLES DE PONT-ROUGE ET SAINT-BASILE POUR
PROCÉDER À DES APPELS D'OFFRES POUR CERTAINS
TRAVAUX PUBLICS (401-111)**

Considérant que la *Loi sur les cités et villes*, article 29.5 et suivants, stipule que toute municipalité peut conclure une entente avec une autre municipalité dans le but de demander des soumissions pour l'adjudication de contrats;

Considérant que les Villes de Saint-Basile et de Pont-Rouge désirent réaliser un projet pilote pour des appels d'offres communs à l'égard de travaux qui seront réalisés sur le territoire des deux villes par un même entrepreneur;

Considérant que pour ce projet pilote puisse se réaliser, les Villes de Saint-Basile et de Pont-Rouge doivent adopter une entente intermunicipale encadrant la délégation de pouvoir et y décrivant les responsabilités de chacun;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise la signature d'une entente intermunicipale entre les Villes de Saint-Basile et Pont-Rouge.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile désigne le maire, Monsieur Jean Poirier et la secrétaire-trésorière, Madame Joanne Villeneuve, signataires de l'entente intermunicipale liant les Villes de Saint-Basile et de Pont-Rouge.

Adopté.

077-03-2017

**PROGRAMME RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL
– VOLET – ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE
RÉSEAU ROUTIER LOCAL (#1706, 1714, 1715) (N/D : 208-140)**

Attendu que la Ville de Saint-Basile, en date du 16 février 2017, a reçu un accord de principe dans le cadre du programme de réhabilitation du réseau routier local – volet – accélération des investissements sur le réseau routier local, pour trois (3) projets correspondant aux numéros de dossiers AIRRL 2016-256A, AIRRL 2016-256B et AIRRL 2016-256C;

Sur la proposition de Monsieur Réjean Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise Monsieur Jean Poirier, maire et/ou Madame Joanne Villeneuve, secrétaire-trésorière à signer tout document pour donner plein effet aux présentes, notamment aux protocoles d'entente à intervenir, s'il y a lieu.

Adopté.

078-03-2017

**SOMME PAYABLE POUR LES SERVICES
DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC (N/D : 501-103)**

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le paiement des deux (2) versements pour les services de la Sûreté du Québec, comme suit :

- | | |
|---------------------|------------|
| - 30 juin 2017 : | 101 887 \$ |
| - 31 octobre 2017 : | 101 887 \$ |

Que, pour financer le coût de cette dépense, ce conseil impute le poste budgétaire numéro 02 21000 441.

Adopté.

079-03-2017

**OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION
APPROBATION BUDGET 2017 (N/D : 114-400)**

Considérant que le conseil a reçu les prévisions budgétaires de l'Office Municipal d'habitation pour 2017;

Il est **proposé par** Monsieur Gino Gagnon, **et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

Que le conseil de la Ville de Saint-Basile accepte le budget pour l'exercice financier 2017 de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Basile, en tenant compte d'un déficit de 130 562 \$ à la fin dudit exercice, pour donner les contributions suivantes :

- | | |
|----------------|------------|
| SHQ : | 117 506 \$ |
| Municipalité : | 13 056 \$ |

Attendu que copie soit transmise à Madame Lyne Juneau, Directrice de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Basile.

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile confirme Messieurs Réjean Leclerc et Denys Leclerc, conseillers, pour siéger au conseil d'administration de l'OMH pour l'année 2017.

Adopté.

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus présents donnent un compte-rendu des comités et des dossiers pour lesquels ils sont responsables.

080-03-2017

AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 20h45 et ajournée au 28 mars à 18h30.

Adopté.

Jean Poirier, maire

Joanne Villeneuve, greffière